



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le mercredi 11 mars Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35
Nombre de présents : 24

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 24 – Contre 0

Présents : Mesdames BURNOUF Elisabeth, DRUEZ Yveline, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER, Carole CASTELEIN Christèle, MOUCHEL Evelyne et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, ARRIVE Benoît, LEPETIT Jacques, PRIME Christian, LEFEVRE Noël, LEMYRE Jean-Pierre, LEBARON Bernard, LINCHEMEAU Jean-Marie, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, DESTRES Henri, DUCHEMIN Maurice, BOURDON Cyril.

Excusés : Madame GOSSSELIN-FLEURY Geneviève, et Messieurs HAMELIN Jacques, PILLET Patrice, LAMORT Philippe, MABIRE Edouard, LERENDU Patrick, BAUDIN Philippe, CATHERINE Arnaud, LAFOSSE Michel, COQUELIN Jacques, MARGUERITTE David.

Réf - n° B23_2020

OBJET : Entrepreneuriat féminin – Soutien à l'organisation du forum et concours 2020 « Toutes pour Elles – Femmes Entrepreneures » du 12 mars 2020

Exposé

Contexte

L'association « Toutes pour Elles – Osez entreprendre », qui présente aujourd'hui près de soixante-dix adhérentes, a été créée en 2017, par un collectif de femmes entrepreneures afin de promouvoir et de valoriser l'entrepreneuriat féminin dans la Manche.

A cet égard, de nombreuses actions menées par l'association ont remporté un vif succès telles qu'une campagne de communication par affichage de portraits de femmes, des rencontres régulières facilitant le réseau, et l'organisation d'un forum et d'un concours « Toutes pour Elles – Femmes entrepreneures » dont l'objectif était de récompenser des créatrices d'entreprises ou des porteuses de projet.

En 2019, 26 dossiers ont été présentés et près de quatre-vingts personnes ont participé au forum.

Ce concours qui s'inscrit dans le cadre du festival « Femmes dans la Ville » se déroulera cette année, le 12 mars dans la salle des fêtes de Cherbourg-en-Cotentin. L'association sollicite le soutien de la Communauté d'agglomération du Cotentin au titre de sa compétence en développement économique.

Cet événement s'inscrivant dans le cadre de la promotion de l'entrepreneuriat féminin sur le Cotentin, il est proposé d'intervenir à hauteur de 3 200 € sur la base du budget consolidé suivant :

POSTES	Estimation	Participations	
Dotation concours	5 400 €	CAC	3 200 €
Animation / Intervenants extérieurs	2 500 €	ELEIS	1 500 €
Communication	700 €	CER France	1 200 €
Prestations de services/autres achats	1 000 €	EDF	1 200 €
		AXA	1 300 €
		Toutes pour Elles	1 200€
TOTAL ESTIMATIF en Euros TTC	9 600 €		9 600 €

Dans ce cadre, il est proposé que la CAC participe notamment, en mettant à disposition des salles de réunion à la pépinière d'entreprises, et en soutenant financièrement ce projet de la manière suivante :

- Participation aux frais d'organisation du concours (frais de copies, frais de repas pour les membres du jury, supports de communication...)
- Participation aux frais d'organisation du forum (frais d'animation et de communication).

La participation financière pour cet événement s'élèverait donc à 3 200 €. L'association s'engagerait en contrepartie, à valoriser ce soutien, suivant les modalités précisées dans la convention annexée à la présente décision.

Le soutien à ce projet s'inscrit dans une des orientations de notre projet d'agglomération consistant en la promotion des différentes formes d'entrepreneuriat.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 5,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** ce partenariat pour encourager la promotion de l'entrepreneuriat féminin en versant à l'association la somme de 3 200 €,
- **Dit** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2020, LDC n°57925,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Annexe : Convention de partenariat.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

CONVENTION de PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ENTREPRENEURIAT FEMININ

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Valentin,

Et

L'association « Toutes pour Elles – Osez entreprendre », représentée par sa Présidente, Madame Clémentine Capiten,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le développement économique représente un enjeu majeur pour le territoire du Cotentin. Aussi, la Communauté d'agglomération du Cotentin soutient la création et le développement d'entreprises à travers l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economique, mais aussi à travers la gestion de pépinières et d'hôtels d'entreprises, et d'un espace de co-working (L'EC²). De plus, l'agglomération, désirant stimuler la création d'entreprise et d'emploi sur le Cotentin, souhaite encourager l'entrepreneuriat féminin.

L'association « Toutes pour Elles – Osez entreprendre » a été créée par un collectif de femmes entrepreneures en juillet 2017 soucieuses de promouvoir et valoriser l'entrepreneuriat féminin dans la Manche. A ce jour, près de soixante-dix cheffes d'entreprises sont adhérentes.

L'association a souhaité renouveler pour la 5^{ème} année consécutive le forum et le concours « Toutes pour Elles – Femmes entrepreneures » dont l'objectif est d'une part, de promouvoir la création d'entreprise auprès des femmes et d'autre part, récompenser des femmes entrepreneures ou porteuses de projets du Cotentin.

C'est dans ce contexte que la CAC et l'association « Toutes pour Elles – Osez entreprendre » souhaite soutenir la promotion de l'entrepreneuriat féminin et ainsi établir une convention de partenariat propre à l'organisation de cet événement.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat mis en place entre la CAC et « Toutes pour Elles – Osez entreprendre » dans le cadre de l'organisation du forum et du concours « Toutes pour Elles – Femmes entrepreneures » qui aura lieu le 12 mars 2020 à Cherbourg-en-Cotentin et qui s'inscrira dans le cadre du festival Femmes dans la Ville.

ARTICLE 2 - Contenu du partenariat

Participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) :

- la participation de la CAC aux différentes étapes de l'événement, tables rondes, jurys de sélection,
- une participation aux frais d'organisation du concours (frais de copies, de reliures, supports de communication, frais de repas pour les jurys,...),
- une participation aux frais d'organisation du forum (animation, communication...).

La participation financière de la CAC s'élève à 3 200 €.

Participation de l'association « Toutes pour Elles – Osez Entreprendre » :

- la valorisation des espaces mis à disposition par la CAC dans le cadre de ce concours, en particulier la pépinière d'entreprises et l'espace de co-working,
- la mise en place d'un stand dédié pour la CAC lors du forum,
- le rappel du soutien de la CAC dans toute communication liée à cet événement.

ARTICLE 3 – Modalités de versement

Le versement de cette participation financière interviendra en une fois sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif accompagné d'une facture à l'issue de l'événement.

ARTICLE 4 – Obligations comptables

« Toutes pour Elles – Osez entreprendre » tiendra les pièces comptables justifiant des dépenses relatives à l'action à disposition de la CAC permettant ainsi de justifier de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention.

ARTICLE 5 – Durée de la convention et résiliation

La CAC notifiera à « Toutes pour Elles – Osez entreprendre » la présente convention signée. Elle prendra effet à la date de cette notification.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'action.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à s'entendre, le litige serait porté en dernier lieu devant le tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 7 – Dispositions particulières

Des modifications portant sur les modalités d'exécution de la présente convention pourront intervenir, d'accord entre les parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – Domiciliation des parties

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domiciles :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - 8, rue des Vindits,
Cherbourg-Octeville, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Madame la Présidente de « Toutes pour Elles – Osez entreprendre » en son siège social – 4 rue
Alexandre Dumas, Equeurdreville-Hainneville, 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Document établi en deux exemplaires originaux,

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

**Pour le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Cotentin,
Le Vice-Président délégué,**

**La Présidente de « Toutes pour Elles –
Osez entreprendre »,**

Benoît Arrivé

Clémentine Capiten